



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

REVISION : votée le 5 novembre 2021

1. UTILISATION DU TERRAIN ET DES INFRASTRUCTURES

- a) Le terrain ne peut être utilisé que par les membres actifs du G.A.M. Les pilotes utilisant notre piste sont tenus d'être en possession d'une assurance RC privée ou la carte de la FSAM couvrant les risques liés à la pratique de l'aéromodélisme.
- b) Le terrain est exclusivement réservé à l'évolution des aéromodèles commandés par radio.
- c) L'horaire d'utilisation de la piste de vol est fixé par une assemblée mensuelle et affiché au Club-house.

Le terrain est interdit à tout vol :

- o **le Vendredi-Saint**
 - o **le dimanche de Pâques**
 - o **et le 25 décembre.**
- d) Les pilotes visiteurs étrangers au G.A.M. sont les bienvenus pour des vols occasionnels à condition qu'ils soient accompagnés par un membre du G.A.M. et puissent présenter une attestation d'assurance RC privée ou la carte de la FSAM (ou carte équivalente d'une autre fédération) couvrant la pratique de l'aéromodélisme.

Toutefois l'utilisation de leurs modèles est sous leur propre responsabilité. Ils devront se conformer au présent règlement du terrain dans son intégralité.

- e) Les nouveaux membres ne pourront voler seuls sans avoir préalablement obtenu leur licence de vol interne au club.
- f) Admissions.

Confirmation des nouveaux membres : extrait de l'article 4 des statuts du GAM :

Elle est considérée comme provisoire durant la 1ère année. Après la période probatoire d'une année, l'admission définitive sera ratifiée en sa présence obligatoire (dans les trois AM qui suivent la fin de son année probatoire) lors d'une assemblée mensuelle. En cas de non présence à une des trois AM une interdiction de vol sera prononcée.

- g) Les machines doivent être stationnées sur le parc à modèles et non pas autour du chalet et pas le long de la haie. De plus les tables ne sont pas faites pour entreposer les machines.



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

h) INFRASTRUCTURES : Club-house et Chalet

Tous les membres confirmés peuvent utiliser l'ensemble du matériel :

Grille, tables, couteaux, fourchettes, et autres.

A la charge des membres : assiettes, couverts et charbon de bois. Si les membres utilisent le bois, les assiettes et les couverts du club, 2 francs par personne est demandé.

Le Club-house et le chalet : sont réservés uniquement à l'entreposage du matériel du club.

Les Containers : ceux-ci sont sous la responsabilité du comité.

Toilettes : Il est important de les laisser propres et fonctionnelles pour les suivants.

2. CONSIGNES DE SECURITE

Nul ne souhaitant être victime ou responsable d'un accident, chacun devrait naturellement considérer la sécurité comme une philosophie responsable et non pas comme une contrainte.

a) **LORS DU DEMARRAGE**

Le démarrage des modèles à moteur thermique, ainsi que le branchement des accus pour les modèles électriques, doivent se faire à l'entrée de la piste nez en direction du Salève (hélice en bord de piste).

Pour les hélicoptères la zone de décollage se situe en face du club-house.

S'agissant des jets à turbine thermique, ils doivent être démarrés sur les aires spécifiques en bouts de piste, en fonction de la direction du vent.

Les pilotes peuvent exiger d'être seuls pour effectuer le premier vol d'un nouveau modèle ou pour entrainement (avec parcimonie). Ils mettront le panneau solo (se trouvant dans le chalet) pour avertir les autres pilotes.

Dans les cas d'affluence, la durée des vols sera limitée afin de permettre à tous les pilotes d'effectuer un vol.

Pour tout vol de jet à turbine thermique, il est fortement recommandé d'être accompagné d'une autre personne dévouée aux tâches de sécurité. Si 2 personnes se trouvent sur le terrain, ceci devient une obligation.



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

b) LORS DU TAXIAGE / ROULAGE

Après l'atterrissage, les moteurs des modèles doivent être arrêtés sur la piste (mise hors tension pour les moteurs électriques), dans l'axe de celle-ci ou nez en direction du Salève. Pour le roulage (retour à l'entrée de piste), il est interdit d'orienter le nez du modèle en direction du parc à modèles. Pour les jets à turbine thermique, l'arrêt de la turbine doit se faire dès la fin de la phase d'atterrissage (pas de remise des gaz après le toucher des roues) au milieu de la largeur de la piste, dans l'axe de celle-ci.

c) LORS DU DECOLLAGE

Les décollages doivent être annoncés aux autres pilotes.

Le départ des jets à turbine thermique, des planeurs tractés et des modèles catapultés se fera en bout de piste, selon la direction du vent.

d) LORS DU VOL

L'ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS ; RS 748.941) devra être respectée. Il est notamment interdit de voler à une hauteur supérieure à **150 m** au-dessus du sol.

Les vols sont interdits si :

- Des agriculteurs travaillent à proximité, sous la zone de vols.
- Des travaux d'entretien sont effectués sur le terrain.

Les modèles, autres que les planeurs, ne doivent en aucun cas voler derrière la haie délimitant la piste (direction le village d'Athenaz) et ceci non pas uniquement au niveau du parc à modèles, mais en prolongation de la limite de la piste. Le survol des zones cerclées de rouge sont formellement interdites (voir carte ci-jointe à la fin du document).

Sauf accord préalable entre les pilotes, 4 modèles au maximum sont autorisés à voler simultanément (non compris planeurs et remorqueurs). Tous les modèles sont tenus de voler dans le même sens de rotation en fonction de la direction du vent. Sauf accord entre les pilotes, les jets à turbine thermique et les autres types d'aéronefs ne doivent pas voler simultanément. Le vol simultané composé exclusivement de jets à turbine thermique est conseillé, mais limité à 2 appareils.

d) LORS DE L'ATTERRISSAGE

Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple moteur arrêté, vent



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

latéral, panne radio, etc. Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées.

e) **DIVERS**

Afin de pouvoir communiquer, tous les pilotes doivent se regrouper dans les meilleurs délais aux emplacements déterminés (entrée de piste). Ces emplacements ne doivent pas servir de lieu de bavardage.

Les zones de démarrage et de pilotage sont exclusivement réservées aux pilotes et à leurs aides.

Pour les essais moteurs ou rodage, il est impératif d'utiliser les emplacements spécifiques en extrémités des parcs à modèles. Ces essais ne pourront pas être effectués sans accord des autres pilotes présents. Ils sont en outre interdits le dimanche et les jours fériés.

Pour les jets à turbine thermique, un extincteur CO₂ est obligatoire pendant la mise en route de la turbine et doit être en permanence à proximité de la zone de stationnement des modèles.

Toute présence de flamme à proximité de la zone de stationnement, de remplissage des réservoirs et de démarrage des modèles à carburant est totalement interdite. Il est évidemment totalement interdit de fumer sur ces zones.

Les nouveaux pilotes doivent être assistés de pilotes expérimentés, spécialement lors des atterrissages. Les essais de nouveaux modèles doivent également se faire en prenant toutes les précautions nécessaires afin que la sécurité des personnes au sol ne soit pas compromise.

Les modèles ainsi que les organes de commande doivent être en parfait état de fonctionnement.

Il est interdit de courir sur le parc à modèle pour éviter tout accident.

Pour les entraînements au vol stationnaire des hélicoptères, il est recommandé d'utiliser les emplacements dédiés aux extrémités du terrain et en accord avec les autres pilotes présents.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement doit être préservé et aucun déchet ne doit être abandonné sur le terrain et dans ses environs ni brûlé sur le terrain. Les utilisateurs du terrain utiliseront les poubelles mises à disposition et prendront l'initiative de les vider lorsqu'elles sont pleines



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

et de les emmener dans les déchetteries. Il est interdit de jeter quoi que ce soit (nourritures ou détritrus) dans les champs avoisinants.

a) **LE BRUIT :**

Le niveau sonore maximum admissible, mesuré selon les directives de la FSAM (soit au-dessus d'un sol nu ou d'herbe très courte, à 10 m de distance) ne doit pas dépasser les normes recommandées par cette dernière qui sont actuellement de 84 dBA pour les moteurs à combustion jusqu'à 65 cm³ et 87 dBA pour ceux supérieurs à 65 cm³. Les modèles testés au sonomètre dépassant ces normes pourront être interdits de vol.

Toutefois le comité recommande de voler les dimanches d'été avec des machines peu bruyantes.

Les modèles électriques, autres que les jets, homologués selon la même pratique que ci-dessus et ne dépassant pas 70 dBA ne sont pas astreints aux restrictions relatives aux plages d'heures de vols.

Chacun est tenu de minimiser au maximum le bruit engendré par sa machine les dimanches et jours fériés.

Chacun doit vouer ses efforts à respecter les recommandations du Département de Justice et Police dans la lettre du 25 juillet 1972 et spécialement en ce qui concerne le règlement du 8 août 1956 sur la tranquillité publique.

c) **CARBURANT :**

Chaque modéliste à l'obligation de ne pas laisser couler du carburant sur l'ensemble du terrain.

d) **PROTECTION DES CULTURES :**

Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. La recherche des modèles égarés doit se faire autant que possible en contournant les champs cultivés. En cas de dommages aux cultures le responsable s'annoncera au cultivateur concerné et au président du club.

e) **ENTRETIEN DU TERRAIN :**

L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs. Pour les travaux importants, le Comité ou le responsable du terrain peuvent convoquer les membres. Tous les membres actifs, utilisateurs du terrain, ont le devoir de participer.



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

5. CONSIGNES CONCERNANT LES SPECTATEURS OU VISITEURS ET LE PARC A VEHICULES

- a) Les spectateurs non accompagnés d'un membre du club ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste ni sur les parcs à modèles. Les invités sont sous la responsabilité de leurs hôtes.
- b) Les membres du club ont l'obligation de faire respecter les règles de sécurité aux spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants pour qui le terrain ne doit pas être une place de jeux. Les chiens doivent être tenus en laisse.
- c) Tous les véhicules, y compris les bicyclettes et vélomoteurs doivent être stationnés à l'extérieur du terrain. Aucun véhicule y compris les bicyclettes et vélomoteurs ne sont tolérés sur le terrain à l'exception de travaux et manifestations.

6. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'accident grave, dans lequel sont impliquées des personnes, les règles suivantes devront être suivies :

Interrompre immédiatement toute activité.

Prodiguer les premiers soins aux personnes en prenant soin de se protéger au moyen de gants contre toute contamination.

Demander du secours (tél. 144).

Prévenir le président du club.

Une pharmacie de premier secours est à la disposition des membres au club-house (à l'intérieur à gauche de l'entrée).

Il est recommandé à chacun d'avoir une pharmacie de premier secours dans son véhicule.

7. OBLIGATION DES MEMBRES ET SAUVEGARDE DES INTERETS DU G.A.M.

- a) Les membres sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas d'indiscipline ou d'infraction grave ou contraires aux intérêts ou à la réputation du club, pourront être sanctionnés par le comité du G.A.M. par un avertissement, une interdiction temporaire de vol ou par l'exclusion du club.
- b) Chaque nouveau membre recevra les statuts et un règlement de terrain et s'engage les consulter et s'y conformer.



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

8. DISPOSITION FINALES :

Chaque membre a le droit de proposer au comité des modifications de ce règlement, lesquelles seront soumises à une assemblée mensuelle pour approbation.

Le comité du G.A.M, Laconnex le 5 novembre 2021



REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN G. A. M.

9. ZONES DE VOL :

